

Commune
de **CHAMOUILLE**

Plan Local d'Urbanisme

Pièces Administratives

Projet arrêté le :
Projet mis à enquête le:
Projet approuvé le:

Cachet et signature du Maire

M. LEAUTÉ



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Délibération de prescription d'élaboration du PLU

36/2017

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de LAON 2

Commune de CHAMOUILLE

Extrait du Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 15 juin 2017

Délibération n°2017/30

Nombre de Conseillers en exercice :	10	L'an deux mil dix-sept, le 15 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille, est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Présents :	09	en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.
Votants :	10	
Convocation :	08/06/2017	<u>Etaient présents</u> : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, LEBRUN Pascal, MOREAUX Marc, SAVOY Christelle, PETITFILS Yannick, POIRIER Marielle, DEWULF Pascal.
Affichage :	22/06/2017	

Absent excusé :

ARLÉ Romain pouvoir à LEBRUN Pascal.

Secrétaire de séance : Pascal DEWULF

Objet : Prescription de la révision du PLU

- * Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- * Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- * Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- * Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- * Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- * Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L.151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- * Vu le PLU approuvé le 8/09/2004 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires,
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCOT (actuellement en projet),

37/2017

- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable,
- Etablir un équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la maîtrise et le développement de l'espace rural,
- Préserver les espaces agricoles et protéger les espaces naturels en respectant les objectifs de développement durable,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertations suivantes :
 - Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs.
 - Tenue d'un recueil des observations
 - Organisation d'une réunion publique
3. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.
4. de charger, le cabinet d'urbanisme GEOGRAM, de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Aisne et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;
- aux Maires des communes limitrophes de Chamouille
- aux présidents des EPCI voisins compétents ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Francis LÉAUTÉ



Réception au contrôle de légalité le 26/06/2017 à 15:50:58
Référence technique : 002-210201455-20170615-2017_33 DE
Affiché le 22/06/2017 - Certifié exécutoire le 26/06/2017

Délibération portant débat sur le PADD

27/2019

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de LAON 2

Commune de CHAMOUILLE

Extrait du Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 11 Avril 2019

Délibération n°2019/24

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 09 Présents : 09 Votants : 09 Convocation : 02/04/2019 Affichage : 18/04/2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille, est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, MOREAUX Marc, SAVOY Christelle, POIRIER Marielle, LEBRUN Pascal, DEWULF Pascal, ARLÉ Romain.</p>
--	---

Secrétaire de séance : Christelle SAVOY

Objet : Plan local d'urbanisme – Projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un premier débat le 21 juin 2018. Les orientations suivantes ont été retenues par la commune pour élaborer son PLU :

- Conserver le rythme actuel de croissance démographique pour préserver les équipements et l'attractivité de la commune.
- Favoriser la densification des espaces libres implantés dans la zone bâtie du bourg.
- Prévoir les espaces nécessaires à l'accueil de nouveaux logements en extension de la zone urbaine, pour répondre aux objectifs de développement.
- Permettre le développement des établissements économiques implantés sur la commune, en particulier autour du lac de l'Ailette (établissements dédiés au tourisme, aux sports et aux loisirs).
- Favoriser le développement d'activités économiques sur le bourg et en particulier le commerce de proximité.
- Préserver les équipements publics et prévoir leur développement pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.
 - Préserver l'activité agricole en limitant les prélèvements aux stricts besoins en terme d'accueil de nouveaux habitants et en appliquant sur les espaces agricoles, un règlement adapté permettant la préservation de la ressource.
- Préserver les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et paysager afin de mettre en valeur le cadre de vie et de protéger le patrimoine de la commune.
- Prendre en compte le contexte environnemental du territoire et mettre en œuvre les outils nécessaires à sa préservation (classement en zone naturelle, préservation des espaces boisés, du réseau hydrographique, ...)

Un second débat sur le PADD est organisé pour tenir compte des changements apportés au cours des dernières réunions de travail à savoir :

- la réduction de la densité de logements prévue sur la zone IAU pour prendre en compte les enjeux environnementaux existants sur cette zone. La modification des perspectives d'accueil sur la zone IAU entraîne une baisse de l'objectif démographique qui s'élève désormais à 440 habitants à l'horizon 2035 (soit une croissance annuelle moyenne de 2%

28/2019

au lieu de 2,3%).

- La suppression de la zone IAUX dans le bourg (réintégrée à la zone UA étant desservie par les réseaux).

Le conseil municipal ayant débattu, émet un avis favorable sur le projet présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Francis LÉAUTÉ



Réception au contrôle de légalité le 19/04/2019 à 11:14:03

Référence technique 002-210201455-20190411-2019_24-OE

Affiché le 18/04/2019 - Certifié exécutoire le 19/04/2019

Délibération d'arrêt du PLU et bilan de concertation

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de LAON 2

Commune de CHAMOUILLE

68/2019

Extrait du Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 31 Octobre 2019

Délibération n°2019/42

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 09 Présents : 09 Votants : 09 Convocation : 25/10/2019 Affichage : 06/11/2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille, est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, MOREAUX Marc, SAVOY Christelle, DEWULF Pascal, POIRIER Marielle, LEBRUN Pascal, ARLÉ Romain.</p>
--	---

Secrétaire de séance : LEBRUN Pascal

Objet : Arrêt du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Chamouille dans le cadre de l'élaboration du PLU :
 - Conserver le rythme actuel de croissance démographique pour préserver les équipements et l'attractivité de la commune.
 - Favoriser la densification des espaces libres implantés dans la zone bâtie du bourg.
 - Prévoir les espaces nécessaires à l'accueil de nouveaux logements en extension de la zone urbaine, pour répondre aux objectifs de développement.
 - Permettre le développement des établissements économiques implantés sur la commune, en particulier autour du lac de l'Ailette (établissements dédiés au tourisme, aux sports et aux loisirs).
 - Favoriser le développement d'activités économiques sur le bourg et en particulier le commerce de proximité.
 - Préserver les équipements publics et prévoir leur développement pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.
 - Préserver l'activité agricole en limitant les prélèvements aux stricts besoins en terme d'accueil de nouveaux habitants et en appliquant sur les espaces agricoles, un règlement adapté permettant la préservation de la ressource.
 - Préserver les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et paysager afin de mettre en valeur le cadre de vie et de protéger le patrimoine de la commune.
 - Prendre en compte le contexte environnemental du territoire et mettre en œuvre les outils nécessaires à sa préservation (classement en zone naturelle, préservation des espaces boisés, du réseau hydrographique, ...)

43/2013

- Précise que comme il l'a été prévu dans la délibération 15 juin 2017, la concertation a pris la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- ❖ Affichage en Mairie et mise à disposition du public, d'éléments explicatifs de la procédure.
- ❖ Mise à disposition du public, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie).
- ❖ Organisation d'une réunion publique d'information le 6 juin 2019 pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction réglementaire (Projet de plan de zonage et règlement).

Par ailleurs, pendant la procédure d'élaboration du PLU, les habitants avaient la possibilité de contacter les élus lors de leurs permanences en mairie et de discuter du projet.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ❖ Mise à disposition, en mairie, d'un cahier destiné à recueillir les observations du public.
- ❖ Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.
- ❖ Réunion publique d'information le 6 juin 2019 permettant aux habitants de s'exprimer. Information de la date de cette réunion par un affichage en mairie, sur les différents panneaux d'information répartis sur le territoire communal et par un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

50/2019

- Vu la délibération du 15 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 11 avril 2019 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 juin 2017 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- au Préfet et aux services de l'Etat
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon;
- M. le Président de la Communauté de communes du Chemin des Dames
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- aux maires des communes limitrophes qui ont souhaité être associées ;
- aux gestionnaires des servitudes.

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière sera également consulté sur le projet de PLU.

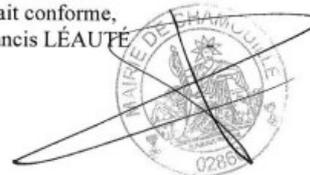
Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chamouille durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Chamouille.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Francis LÉAUTÉ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2019 à 16h00
Référence de l'AR : 002-210201455-20191031-2019_42-DE
Affiché le 06/11/2019 - Certifié exécutoire le 06/11/2019



Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de LAON 2

Commune de CHAMOUILLE

Annexe à la délibération n°2019/42

Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Chamouille

❖ **Synthèse des remarques lors de la réunion publique d'information**

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été expliqués aux habitants présents (une dizaine de personnes environ). Le bureau d'études GEOGRAM a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont elles sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- ✓ La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage.
- ✓ Le nombre de logements attendus sur les zones urbaines et à urbaniser.
- ✓ La protection des espaces agricoles et naturels et la nécessité de réduire la consommation d'espaces.

Les principales remarques ont porté sur les modalités de développement prévues sur la zone AU du Fond des Veaux et sur les possibilités d'urbaniser les dents creuses.

Une remarque est formulée sur l'absence d'Orientations d'aménagement et de programmation sur les terrains identifiés en U au lieudit « Derrière la Ville ». Monsieur le Maire indique qu'un projet de division est actuellement en cours sur ces terrains et qu'il aurait dû être finalisé avant l'arrêt du PLU. Une OAP sera donc ajoutée pour encadrer l'urbanisation de ces terrains (notamment au niveau de la desserte par les réseaux).

Une information est émise sur l'application du régime forestier sur les boisements implantés autour du lac de l'Ailette et sur la réserve de chasse existante sur les terrains du syndicat mixte de l'Ailette.

Une habitante émet une demande de modification du plan de zonage afin de reculer la limite de la zone urbaine qui est identifiée le long de son habitation existante. Cette demande est acceptée afin de permettre une éventuelle extension de la construction sur l'arrière de la parcelle.

M. LÉAUTÉ conclut cette réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence et en précisant les modalités de concertation en cours : consultation des documents en mairie et possibilité de faire part de ses remarques soit directement en mairie (sur le cahier de concertation) soit par courrier. Il précise également que le PLU devrait être arrêté par le conseil municipal en septembre/octobre pour ensuite être mis en consultation des Personnes publiques associées.

❖ **Demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public**

Aucune demande ou observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation et la mairie n'a été destinataire d'aucun courrier relatif au PLU pendant la phase de concertation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2019 à 15h04
Référence de l'AR : 002-210201455-20191031-2019_42_1_1-AU